



# Plan local d'urbanisme de la CAV Annexe 2 : DPU



Projet arrêté par le Conseil Communautaire : 29 juin 2012

## ANNEXE 2 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Vesoul est soumis au droit de préemption pour l'ensemble des parcelles situées en zones urbaines ou à urbaniser.

Le périmètre à l'intérieur duquel le droit de préemption s'exerce se définit sur les plans de zonages compris dans le dossier réglementaire au sein desquels les zones urbanisées ou à urbaniser sont délimitées.